

United Nations
ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL

Nations Unies
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

UNRESTRICTED

E/CN.4/322
13 juin 1949

ORIGINAL : FRENCH

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquième session

PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX
DROITS DE L'HOMME

Article 2 (b)

EGYPTE : Proposition d'amendement à l'article 2 (b)

B) A garantir à tout individu dont les droits et libertés définis dans le présent Pacte auront été violés, un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes.
